

FIN DE LA COLLECTE DES DÉCHETS PROFESSIONNELS DANS VOTRE ZONE D'ACTIVITÉS

Aux responsables des entreprises des Zones d'Activités Économiques de Montpellier Méditerranée Métropole

OBJET : Fin de la collecte des Déchets d'Activités Économiques

Madame, Monsieur,

Montpellier Méditerranée Métropole met en place une ambitieuse politique « Zéro Déchet » pour faire face aux enjeux écologiques, économiques et sociétaux liés à la gestion des déchets.

La collecte des déchets d'activités économiques en porte-à-porte sera interrompue en raison de deux obligations imposées par l'évolution des réglementations nationales et européennes :

- 1• Tri selon 9 flux spécifiques :** les producteurs de déchets (qui ne sont pas des ménages) doivent désormais trier leurs déchets en neuf catégories distinctes (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, biodéchets, textile). Cette mesure vise à favoriser leur valorisation.
- 2• Attestation de collecte :** les producteurs de déchets non ménagers doivent produire une attestation de collecte et de traitement, délivrée par le collecteur et l'installation de traitement, renforçant ainsi la traçabilité du traitement des déchets. Cette obligation garantit une gestion transparente et conforme aux normes environnementales.

Ces évolutions réglementaires nous obligent à revoir les modalités de collecte et de traitement des déchets des entreprises.

Aussi, la collecte en porte-à-porte sera arrêtée dans votre ZAE selon le calendrier indiqué ci-dessous :

- Pour les ZAE des communes de Baillargues, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez : **arrêt de la collecte à partir du 01/11/2024.**
- Pour les ZAE des communes de Beaulieu, Juvignac, Lattes, Montaud, Pérols, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Sussargues : **arrêt de la collecte à partir du 01/12/2024.**

Des Points d'Apport Volontaire (PAV) seront mis en place dans votre zone, ceux-ci seront uniquement destinés à la collecte des déchets ménagers (déchets de même nature et de même quantité que ceux produits par un ménage).

Les Points d'Apport Volontaire ne remplacent pas vos obligations en matière de gestion des déchets d'activités économiques. Il est essentiel de vous rapprocher dès aujourd'hui de prestataires de votre choix pour trouver le service adapté à vos besoins et organiser la collecte de vos déchets. Le délai octroyé avant la fin de collecte vous permettra ainsi de conduire un état des lieux relatif aux déchets produits, d'en identifier les leviers de réduction, d'en faciliter le tri et par conséquent de négocier un tarif adapté à vos besoins.

Le non-respect de ces réglementations peut entraîner des sanctions administratives et financières. Nous vous encourageons à consulter la plaquette de l'ADEME ci-jointe pour une compréhension complète de la réglementation et des conseils pratiques pour une gestion des déchets conforme.

Un annuaire des collecteurs privés accompagne ce courrier pour faciliter vos démarches de consultation.

Nos services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire en contactant **ALLODÉCHETS** au **N° gratuit 0 800 88 11 77** (depuis un poste fixe)

Nous comptons sur votre engagement envers notre territoire et votre responsabilité face à ces défis écologiques.

Le service public de gestion des déchets
de Montpellier Méditerranée Métropole

ALLO DÉCHETS

N° gratuit 0 800 88 11 77 (depuis un poste fixe)

montpellier3m.fr/collecte

► **RETROUVEZ L'ANNUAIRE DES
PRESTATAIRES PRIVÉS AGRÉÉS
DE COLLECTE SUR**

montpellier3m.fr/dechets-professionnels

